



## « VIDE-GRENIER »

**JEUDI 30 MAI 2019 de 8 heures à 14 heures 30**

**Achicourt Centre**

*Rues R. Briquet, Souillard, La Fontaine, Belloy (entre la rue Souillard et La Fontaine)*

### REGLEMENT

*A lire attentivement*

#### **Vide-grenier réservé aux particuliers et commerçants Achicouriens Accès aux particuliers extérieurs suivant place disponible**

Rappel sur la réglementation : Conformément aux termes de l'Article L 310-2 du Code du Commerce (modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 art 54) et de l'Article R 321-9 du Code Pénal (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3), les particuliers **non inscrits** au Registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus** (*Obligation de remplir une attestation sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile*). **Le non respect de ces articles peut être puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende suivant l'Article 321-7 du Code Pénal.** La mise en vente d'objets volés expose le vendeur aux sanctions prévues à l'art.321.1 du Code Pénal.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente animaux, armes, nourriture, copie de CD et jeux gravés produits inflammables... **L'autorisation obtenue ne permet de vendre que des objets usagés qui n'ont pas été acquis pour la revente.**

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, justifier de son identité et présenter l'autorisation du Maire, autorisation valable que pour la présente manifestation.

La participation des enfants au vide-grenier reste sous la responsabilité des parents.

Une seule autorisation est délivrée par exposant sur présentation de la carte d'identité (une autorisation = un emplacement).

Pour l'accès au vide-grenier, les exposants devront impérativement présenter aux organisateurs **l'autorisation du Maire délivrée lors de l'inscription, valable uniquement pour cette manifestation. Si deux véhicules pour un emplacement faire une copie de cette autorisation pour le deuxième véhicule.** Aucune autorisation ne sera délivrée le jour de l'événement.

Pour la sécurité des exposants et des visiteurs : Installation à partir de **7 h jusque 8 h 30 - ensuite l'accès ne sera plus autorisé aux véhicules - fin du vide-grenier 14 h 30.** Possibilité pour les exposants de **quitter le vide-grenier 30 minutes** avant la fin avec leur véhicule, soit **14 h. Merci de refermer les barrières de sécurité situées à chaque extrémité du vide-grenier.**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

**Les objets invendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende, chaque exposant à la charge de laisser son emplacement propre à son départ.**

**Les exposants ont obligation de respecter les propriétés des riverains.**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

L'association organisatrice, en accord avec la Mairie, reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie ou autre impératif sans pour cela en avertir préalablement les exposants et sans remboursement.